

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 septembre 2021 à 18 heures 30

Le 28 septembre deux mil vingt et un à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance ordinaire publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11, L.2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 23/09/2021

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Nombre de votants : 13

Présents : BEAL Gérard, BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FRENAY Bernard, RASCLARD Muriel, ROCARPIN Nelly, SOUVIAT Benjamin, TONKENS Gerben.

Excusé(e)s : CHAMP Luc, FELCE Lydie, HILAIRE Valérie, MARTIN Virginie, VEY Gaëlle.

Pouvoir(s) : FELCE Lydie à BONHOMME Jimmy, MARTIN Virginie à RASCLARD Muriel, VEY Gaëlle à BERNARD Françoise

Secrétaire de Séance : RASCLARD Muriel

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Gérard Béal signale que les comptes-rendus ne sont plus publiés sur le site depuis février. Il semble qu'il s'agisse d'un problème technique et non d'un manquement du service communication. Numérian sera contacté pour régler le problème. L'assemblée accepte que le secrétariat de séance soit assuré par Madame Muriel RASCLARD.

Délibérations :

Instauration du temps partiel : Monsieur le Maire rappelle que les modalités de mise en œuvre du travail à temps partiel sont fixées par l'assemblée après avis favorable du Comité technique et propose de les définir de la façon suivante :

- 80% sur autorisation
- Un délai de 4 mois avant le début souhaité
- Reconduction tacite dans la limite de 3 ans
- Renouvellement sur demande de l'agent et par décision expresse de la collectivité
- Réintégration anticipée possible pour motif grave.

L'assemblée accepte à l'unanimité l'instauration du temps partiel.

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet : Monsieur le Maire rappelle la convention initiale signée avec La Poste, relative à l'organisation de l'agence postale. Afin d'assurer la continuité de ce service, il convient de créer un poste d'adjoint administratif pour une année. Le conseil municipal unanime accepte cette création.

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} décembre 2021.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette création de poste.

Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade. Après délibération par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Bernard Frenay) l'assemblée accepte la création de poste à compter du 1^{er} octobre 2021.

Constitution d'une servitude de passage : Afin de régulariser une emprise de voirie, le Maire propose à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de créer une servitude de passage (parcelle AI 310 de 4 m²) desservant un terrain à bâtir au lieu-dit de Mortevielle.

Modification du règlement des salles communales : Mme Muriel Rasclard, adjointe aux associations, expose que suite à la transformation du local des associations en cabinet médical, il convient de supprimer du règlement certains articles devenus caducs. Les membres du conseil municipal acceptent cette mise à jour.

La séance est levée à 19h30.

Convention de scolarité – écoles publiques de Privas : M. Jimmy Bonhomme, adjoint aux affaires scolaires, rappelle le règlement du Code de l'éducation en matière de participation aux frais de scolarité pour les élèves ayant bénéficiés de dérogations. Il propose la signature d'une convention avec la Mairie de Privas qui fixe le cadre de ces dérogations et des frais de scolarité inhérents.

Le conseil accepte à l'unanimité la signature de ladite convention.

Limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties : Mme Françoise Bernard, adjointe aux finances rappelle les nouvelles dispositions en matière de fiscalité locale qui font suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation et à la modification de l'article 1383 de la loi de finances de 2020.

La commune de FLAVIAC, par délibération du 15 juin 1992, a voté la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions nouvelles, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992. Dans le prolongement de la suppression progressive de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, l'article 1383 précité stipule à présent que les communes ne peuvent, dorénavant, pour la part qui leur revient, que limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Mme BERNARD explique qu'il apparaît judicieux d'en fixer la limitation à 40% de la base imposable.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions nouvelles, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable,

Remise gracieuse de redevances d'occupation du domaine public : Mme Françoise Bernard rappelle à l'assemblée qu'au regard des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, il a été décidé pour 2020, par délibération en date du 15 juin 2020, d'approuver une remise gracieuse de redevances d'occupation du domaine public (RODP) et de loyers de telle sorte de soutenir diverses entreprises de la commune impactées.

La situation sus-évoquée ayant perduré sur 2021, il est proposé de reconduire ce dispositif à l'exception des loyers, le bénéficiaire n'ayant pas subi d'interruption d'activité.

Le montant global ainsi exonéré s'élèverait à 352.22€. L'assemblée unanime accepte ces remises gracieuses en faveur des commerçants suivants :

- Auberge de l'Ouvèze pour 104.62 €
- Pizzeria « Chez Benji » pour 20 €
- Le petit Bistro pour 27.60 €
- La malle ancienne pour 50 €
- Taga fruits pour 50 €
- Manent rôtisserie pour 50 €
- Paco's pizza pour 50 €

Questions diverses :

- SMOP : Monsieur le Maire rappelle que les membres de l'assemblée ont été destinataires du rapport d'activités du syndicat Ouvèze Payre.
- Convention Parquet de Privas : une convention a été signée pour mettre en place un partenariat dans le cadre du renforcement de la justice de proximité.
- Projet éolien : aucune date n'a été donnée pour le rendu des études. L'accès au site via Lyas n'a pas été autorisé. Un accès par un chemin forestier situé sur la commune de Lyas est à l'étude. La commune a demandé qu'une réunion publique soit organisée fin octobre début novembre. Ensuite une consultation de la population sera organisée en décembre. A l'issue, le conseil municipal sera invité à s'exprimer à son tour. Les ateliers biodiversité et paysages sont dans l'attente, différés.
- CAPCA :
 - Un audit financier a été réalisé. La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) s'élève à 7 168€ pour la commune et sera déduit des attributions de compensation. Une convention sera signée entre la CAPCA et la commune pour que cette dernière continue à en assurer l'entretien. La somme retenue (7 168 €) sera reversée à la commune.
 - Voie douce : le projet Privas / Aubenas est acté par la CAPCA pour un lancement des études préalables. Le tracé Le Pouzin / Privas est à l'étude.
- CAUE : Celui-ci a établi un état des lieux et fixé des objectifs concernant le réaménagement et la sécurisation de la traversée de la commune.
- Ecoles : M. Jimmy Bonhomme fait un point sur les inscriptions cantine suite à la mise en place de la tarification sociale. En maternelle 10 enfants bénéficient du repas à 1 € (soit 27% des inscrits) contre 39 enfants en élémentaire (soit 48% des inscrits).

- Foot : M. Jimmy Bonhomme informe que les effectifs du club de foot et de l'école de foot sont à la hausse.
- Commerce VIVAL : Mme Françoise Bernard précise que la municipalité, consciente de l'intérêt de maintenir une épicerie à Flaviac, s'est attachée à engager les différentes démarches utiles et envisageables dans l'attente de la décision définitive de l'exploitante d'interrompre ladite activité.
- Refonte du site et logo : Mme Françoise Bernard explique que l'arborescence est finalisée et que son développement est en cours. Quant au logo il devrait être présenté lors d'un prochain conseil.

Michel CONSTANT,
Maire de Flaviac



Muriel RASCLARD,
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to read "M. Rasclard". The signature is written in a cursive style and is underlined with a long, horizontal stroke.